

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1225-2021 du 15 septembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence le vendredi 17 septembre 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Comptabilisation de certaines dépenses non budgétées
 - 6.2 Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement

- 6.4 Autorisation de signature – Remboursement d'une dette en capital
- 6.5 Emprunt par billet - Adjudication d'une émission de billet
- 6.6 Emprunt par billet - Résolution de concordance
- 6.7 Fonds de roulement – Affectation d'une dépense
- 6.8 Autorisation de signature – Déclaration commune d'intention entre les Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis, la qualité de l'eau et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis
- 6.9 Autorisation de signature - Demande de subvention au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 645, 19, avenue des Friquets – Agrandissement d'un bâtiment principal avec des toits à pentes inférieures à 5/12
 - 7.2 P.I.I.A. – 5 508 261, 20, avenue d'Arles – Agrandissement d'un bâtiment principal
 - 7.3 P.I.I.A. – 5 508 284, 32, avenue d'Anjou – Agrandissement d'un bâtiment principal
 - 7.4 Adoption – Second projet de règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493
 - 7.5 Adoption – Second projet de règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Achat de sable de voirie, hiver 2021-2022
 - 8.2 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un camion de déneigement 6 roues 4x4 avec équipements
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

- 2021-09-146 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 2021-09-147 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2021**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 août 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 2021-09-148 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**
- CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :
- APPROUVE** la liste des comptes en date du 17 septembre 2021 au montant de 1 366 419,96 \$ dont :
- 481 046,22 \$ sont des comptes payés;
 - 885 373,74 \$ sont des comptes à payer.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.
5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2021-09-149 6.1 **COMPTABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES NON BUDGÉTÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a effectué des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 56 143,36 \$, taxes en sus, lesquelles se détaillent comme suit :

CIMA+ S.E.N.C. (Étude dos d'âne)	9 467,50 \$
Martech Signalisation inc. (Équipements)	16 435,86 \$
Tracktik Software inc. (Logiciel Service de protection)	6 316,00 \$
PG Solutions inc. (Demande de permis en ligne)	8 924,00 \$
Christine Martel, designer graphique (Site Internet)	5 000,00 \$
Gestion Imbert inc. (Site Internet)	10 000,00 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

FINANCE ces dépenses d'investissement en utilisant une partie du surplus généré par les revenus excédentaires non budgétés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-150 6.2 **AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une aide financière au montant de 79 415 \$ du gouvernement du Québec en 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 52 486 \$ était toujours inutilisé au 31 décembre 2020 et a été comptabilisé dans le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

TRANSFÈRE un montant de 52 486 \$ de son surplus accumulé non affecté 2020 (excédent de fonctionnement non affecté) à son surplus accumulé affecté de l'exercice financier 2021 (excédent de fonctionnement affecté) afin de réserver cette somme aux fins prévues pour compenser les impacts financiers en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-151 6.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-708 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 865 324,40 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 150 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 août 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-708 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-152 6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – REMBOURSEMENT D'UNE DETTE EN CAPITAL**

CONSIDÉRANT que le solde de 841 900 \$ du règlement d'emprunt numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt vient à échéance le 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refinancer ou de rembourser ce solde;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire effectuer un remboursement en capital plutôt que de contracter un nouvel emprunt afin d'acquitter la somme due;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à effectuer le remboursement en capital du solde de 841 900 \$ du règlement d'emprunt numéro 2010-551 à partir du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-153 6.5 **EMPRUNT PAR BILLET – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 septembre 2021, au montant de 234 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 300 \$	0,65000 %	2022
46 200 \$	0,85000 %	2023
46 900 \$	1,10000 %	2024
47 700 \$	1,35000 %	2025
48 700 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,36300 \$ Coût réel : 1,79944 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

45 300 \$	2,03000 %	2022
46 200 \$	2,03000 %	2023
46 900 \$	2,03000 %	2024
47 700 \$	2,03000 %	2025
48 700 \$	2,03000 %	2026

Prix : 100,00000 \$ Coût réel : 2,03000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Estérel accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2021 au montant de 234 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-554 et 2016-646. Ces billets sont émis au prix de 98,36300 \$ pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-154 6.6

EMPRUNT PAR BILLET – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 234 800 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montants
2010-554	57 700 \$
2016-646	177 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables deux fois l'an, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	45 300 \$
2023	46 200 \$
2024	46 900 \$
2025	47 700 \$
2026	48 700 \$ (à payer en 2026)
2026	0 \$ (à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-155 6.7 **FONDS DE ROULEMENT – AFFECTATION D'UNE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a acquis un véhicule neuf (2021) Toyota RAV4 hybride et une motomarine usagée (2020) Yamaha, pour le service de protection et la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que les dépenses nettes reliées à ces achats sont de 33 957,15 \$ et 21 994,88 \$, pour un total de 55 952,03 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu :

QUE les dépenses relatives à l'achat du véhicule Toyota RAV4 hybride et de la motomarine Yamaha soient financées par un emprunt au fonds de roulement de la Ville d'Estérel;

QUE le remboursement de ces dépenses s'effectue sur une période de cinq (5) ans pour la motomarine et de deux (2) ans pour le véhicule de patrouille.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-156 6.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS**

CONSIDÉRANT que les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ avec diligence par des experts-conseils;

CONSIDÉRANT que le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac;

CONSIDÉRANT que le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais;

CONSIDÉRANT que les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère dans un plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance continue devra être assurée, année après année, à la suite de l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes;

CONSIDÉRANT que tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaître la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements;

CONSIDÉRANT que tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et non-motorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), une coopérative d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, rédigera en 2021 un rapport recommandant l'arrachage du MAÉ ainsi qu'un plan de gestion du MAÉ pour la saison 2022; et

CONSIDÉRANT que le Groupe Hémisphères dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Joseph Dydzak, à signer pour et au nom de la Ville une déclaration commune d'intention avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis; et

QUE cette déclaration commune inclut notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et équipements incluant les remorques, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité d'eau, la sensibilisation des riverains et plaisanciers, le soutien d'une association de riverains et plaisanciers relativement à tous les enjeux et mesures pour respecter la capacité portante des lacs, l'opposition des deux Villes à toute autre marina, un budget annuel pour le contrôle du myriophylle à épis, la poursuite de l'harmonisation des règlements des deux Villes, ainsi qu'un Café des deux maires pour consulter et mieux informer l'ensemble des citoyens des deux Villes au printemps 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-157

6.9

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-09-158

7.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 645, 19, AVENUE DES FRIQUETS – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS À PENTES INFÉRIEURES À 5/12

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0016 pour le lot 5 508 645, soit le 19, avenue des Friquets;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits à pentes inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0903, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0016 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal avec des toits à pentes inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 27 août 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0016 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal avec des toits à pentes inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-159

7.2

P.I.I.A. – 5 508 261, 20, AVENUE D'ARLES – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 20, avenue d'Arles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste de matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0904, recommande au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (ajout d'un 2^e étage) tel que présenté par le requérant, avec la proposition de s'assurer que la situation dérogatoire actuelle ne nécessite aucune démarche additionnelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 20, avenue d'Arles tel que présenté par le requérant, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-160

7.3

P.I.I.A. – 5 508 284, 32, AVENUE D'ANJOU – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 32, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0905, recommande au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal et l'ajout d'un 2^e étage tel que présenté par le requérant, sous réserve des trois (3) éléments suivants : la vérification de la position de l'entrée charretière, la présentation d'un plan d'aménagement paysager pour l'avant de la maison et la préservation de deux (2) arbres à l'avant de la maison par la pose de clôtures de protection durant la période des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 32, avenue d'Anjou, aux conditions suivantes :

- que l'entrée charretière soit déplacée de façon à préserver les deux arbres en marge avant et à respecter la réglementation en vigueur;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé avant l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-493 sur le zonage est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement peut être modifié par l'adoption d'un autre règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement sur le zonage et qu'il est apparu nécessaire d'adopter un règlement le modifiant;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2021-702 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 30 juillet 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite (en remplacement d'une assemblée publique de consultation) a été annoncée par avis public le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, diverses modifications sont apportées au projet de règlement incluant notamment les dispositions suivantes :

- Article 12 : Les motoneiges peuvent être abritées dans les abris d'auto entre le 1^{er} décembre et le 30 avril. Les abris d'auto isolés du bâtiment principal sont également permis;
- Article 24 : Le mot « notamment » est ajouté;
- Article 30 : Des précisions sont apportées à la définition d'une « habitation unifamiliale contiguë » et il est précisé que ces types d'habitation ne sont pas autorisés sur l'ensemble du territoire de la Ville. L'image associée à cet article est retirée;
- Article 31 : Il est précisé que les habitations unifamiliales jumelées ne sont permises que dans la zone RJC-1;
- Article 42 : Dans la définition de « Matériaux nobles », les mots naturels et non-synthétiques sont inversés;
- Article 60 : Le numéro de chapitre est corrigé;
- Article 61 : Le 4^e point est retiré et la numération est corrigée;
- Article 64 : Les thermopompes et climatiseurs qui sont audibles sur les propriétés voisines doivent être dissimulés sur la marge latérale par un panneau d'insonorisation fini en bois teint du côté extérieur. Au point 27, les mots « sauf dans la zone C-1 » sont retirés;
- Article 65 : Au 2^e point, il est précisé que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux égouts sanitaires, aqueducs ou égouts pluviaux qui sont des infrastructures municipales;
- Article 69 : Le texte complet de cet article est modifié pour une meilleure compréhension et pour augmenter davantage le couvert forestier;
- Article 73 : Des clarifications sont apportées;

- Article 76 : Le texte est modifié afin que ces normes s'appliquent à tous les terrains de sport et non seulement aux terrains de tennis. Les dispositions concernant la fermeture automatisée de l'éclairage des terrains de tennis sont remplacées par de nouvelles dispositions concernant leurs heures d'utilisation;
- Article 79 : Les clôtures et barrières ne doivent pas afficher de logo, de marque, de griffe ou de symbole;
- Article 80 : Des dispositions concernant des piliers, colonnes et poteaux sont modifiées;
- Article 81 : Le texte est modifié afin de corriger des erreurs dans la rédaction;
- Article 84 : Le mot permanent est retiré à 3 endroits;
- Article 86 : La référence aux habitations unifamiliales contiguës est retirée puisqu'elles ne sont pas permises;
- Article 87 : Les normes concernant les constructions et usages permis dans la marge avant sont révisées et clarifiées;
- Article 95 : Le titre de l'article 7.4 est modifié;
- Article 99 : Il est précisé qu'en zone P2, l'emploi d'un conteneur ne sera permis que pour des fins d'entreposage et que ce conteneur ne doit pas être visible du chemin public;
- Article 106 : De nouvelles mesures et modifications concernant l'éclairage sont apportées;
- Article 109 : Des précisions concernant les droits acquis rattachés au nombre de cases dans le stationnement existant (C-2), de l'hôtel (C-1) et du golf (REC) sont apportées;
- Article 110 : Des précisions concernant la localisation de cases de stationnement sont apportées;
- Article 111 : Des précisions concernant les droits acquis rattachés à la largeur des cases du stationnement existant (C-2), de l'hôtel (C-1) et du golf (REC) sont apportées;
- Article 116 : au 4e paragraphe, le délai pour enlever des enseignes annonçant un évènement spécial et temporaire est réduit.

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur Joseph Dydzak présente les modifications au deuxième projet de règlement avant son adoption lors de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au second projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le second projet de règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494

CONSIDÉRANT que le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de lotissement, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-494 sur le lotissement est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement peut être modifié par l'adoption d'un autre règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la révision de son règlement de lotissement et qu'il est apparu nécessaire d'adopter un règlement le modifiant;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2021-703 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 30 juillet 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite (en remplacement d'une assemblée publique de consultation) a été annoncée par avis public le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, les changements suivants ont été apportés au règlement :

- Article 21 : au deuxième point, on ajoute les mots « infrastructure municipale », entre parenthèses, après « réseau d'aqueduc ou d'égout ».

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au second projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le second projet de règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-09-163

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT DE SABLE DE VOIRIE, HIVER 2021-2022**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de sable pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à divers entrepreneurs un prix pour l'achat et la mise en pile de 1 500 tonnes de sable;

CONSIDÉRANT que la proposition de Monco Construction inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat pour l'achat et la mise en pile de 1 500 tonnes de sable pour la saison hivernale 2021-2022 à Monco Construction inc. pour un montant de 24 000 \$ livraison et redevances gouvernementales incluses, toutes taxes en sus;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-164

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 6 ROUES 4X4 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres public numéro 2021-020 pour l'acquisition d'un camion de déneigement 6 roues neuf ou usagé 4x4 avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions le 16 septembre 2021 se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Véhicule neuf (taxes incluses)	Véhicule usagé (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	344 014,98 \$	Sans objet

CONSIDÉRANT que la soumission de Globocam (Montréal) inc. est conformes aux spécifications de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROIÉ le contrat concernant l'acquisition d'un camion de déneigement 6 roues 4x4 avec équipements au plus bas soumissionnaire conforme, Globocam (Montréal) inc., pour un montant de 344 014,98 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public numéro 2021-020;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat;

FINANCE cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2021-09-165

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 17 septembre 2021**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	09-09-2021	11218	1 678.27 \$
Dec Enviro	09-09-2021	11219	1 293.47 \$
GLS	09-09-2021	11220	35.78 \$
Distribution Karl Mazurette	09-09-2021	11221	98.00 \$
DWB Consultants	09-09-2021	11222	862.31 \$
Équipe Laurence	09-09-2021	11223	1 736.12 \$
Juteau Ruel inc.	09-09-2021	11224	299.37 \$
LBEL inc.	09-09-2021	11225	778.57 \$
Julie Leclerc	09-09-2021	11226	402.50 \$
Ministre des finances (SQ)	09-09-2021	11227	138 464.00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	09-09-2021	11228	22 785.50 \$
PG Solutions inc.	09-09-2021	11229	718.31 \$
Guy Quevillon (Entretien ménager)	09-09-2021	11230	950.00 \$
Toyota Ste-Agathe	09-09-2021	11231	4 563.36 \$
Services de café Van Houtte inc.	09-09-2021	11232	583.37 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	09-09-2021	11233	250 424.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	09-09-2021	11234	1 331.83 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	611.08 \$
Bell Canada	31-08-2021	Internet	0.83 \$
Bell Canada	31-08-2021	Internet	555.25 \$
Bell Canada	31-08-2021	Internet	500.14 \$
Bell Canada	31-08-2021	Internet	515.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	31-08-2021	Internet	1 140.55 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-08-2021	Internet	10 230.03 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	63.48 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	32.36 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	34.54 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	596.00 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	131.16 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	80.27 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	30.16 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	58.57 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	2 670.76 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	21.55 \$
Hydro-Québec	31-08-2021	Internet	72.72 \$
TELUS	31-08-2021	Internet	527.53 \$
Mastercard	31-08-2021	Internet	3 186.67 \$
Revenu Québec	31-08-2021	Internet	275.38 \$
Revenu Canada	31-08-2021	Internet	2 402.56 \$
Revenu Canada	31-08-2021	Internet	6 029.39 \$
Revenu Québec	31-08-2021	Internet	23 458.40 \$
Syndicat Canadien de la fonction publique	31-08-2021	Internet	816.94 \$
Total payé			481 046.22 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 17 septembre 2021**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Vins Etcetera inc. (Remb. Dépôt Garantie)	17-09-2021	11235	25 000.00 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	17-09-2021	11237	273.99 \$
Garage Meilleur inc.	17-09-2021	11238	1 049.22 \$
Équipe Laurence	17-09-2021	11239	1 437.19 \$
L'Équipeur Commercial	17-09-2021	11240	1 909.11 \$
Formules municipales	17-09-2021	11241	606.15 \$
Fournitures de Bureau Denis	17-09-2021	11242	652.04 \$
GDG Environnement	17-09-2021	11243	12 537.45 \$
Groupe Hémisphères inc.	17-09-2021	11244	12 072.38 \$
Jardin Tom Pousse	17-09-2021	11245	117.53 \$
Joëlle Montpetit (Urbaniste)	17-09-2021	11246	520.00 \$
Journal Accès	17-09-2021	11247	534.63 \$
Marquage Signalisation	17-09-2021	11248	16 676.61 \$
Masson Marine	17-09-2021	11249	1 115.22 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	17-09-2021	11250	2 771.92 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	17-09-2021	11251	566.40 \$
MuniConseil Avocats	17-09-2021	11252	1 954.58 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	17-09-2021	11254	2 837.29 \$
Pavage Multipro inc.	17-09-2021	11255	784 821.40 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	17-09-2021	11256	6 913.74 \$
Sani-Dépôt	17-09-2021	11257	233.36 \$
Sani-Nord	17-09-2021	11258	4 251.58 \$
Santinel inc.	17-09-2021	11259	129.29 \$
SIMO Management inc.	17-09-2021	11260	2 069.55 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	17-09-2021	11261	843.87 \$
UMQ	17-09-2021	11262	2 737.63 \$
Usinage Lac Masson	17-09-2021	11263	741.61 \$

Total à payer

885 373.74 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière